

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie la Mélodie (2014) Inc.	Numéro de permis 2015338	Date d'inspection Le 13 mars 2024
Nom de l'établissement Garderie La Mélodie 2 (2014)		Numéro de téléphone (506) 852-3636
Adresse 345 avenue Bras-D'Or Dieppe NB E1A 2B6		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	13 mars 2024	13 mars 2024
Commentaires : En faisant la vérification des dossiers des nouveaux membres du personnel, la déclaration signée était manquante. Une déclaration signée concernant les obligations qui leur imposent la Loi et le règlement sur les permis doit être insérée dans tous les dossiers des membres du personnel. Au moment de l'inspection de surveillance, une copie de la déclaration signée a été insérée au sein du dossier. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La Mentor en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance. Les éléments suivants ont été vérifiés: - Ratio et le nombre maximal d'enfants - Si tous les documents obligatoires sont affichés dans un endroit bien en vue dans l'établissement - Toilettes - le rangement des effets personnels - L'espace de rangement pour les produits toxiques, les produits nettoyants et les médicaments. Tous les documents obligatoires sont affichés à l'entrée de l'établissement. Ils sont affichés bien en vue pour les parents. Les toilettes sont sécuritaires et en nombre suffisant. Les effets personnels des enfants sont rangés séparément pour chacun et portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant. Lors de l'inspection, la Mentor en Assurance de la Qualité a été en mesure d'observer la collation, le temps des jeux libres à l'intérieur et la transition à l'extérieur pour certains groupes.

Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Véronique Bérubé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 mars 2024

Date